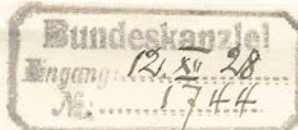


Eidg. Politisches Departement
Département Politique Fédéral

Abteilung für Auswärtiges
Division des Affaires Étrangères

B.11.1.F.1.- RD

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen.
Prière de rappeler cette référence dans la réponse.



Pas pour la presse.

13.12.28.

MA
14.12.28.

Berne, le 10 décembre 1928.

Au C o n s e i l F é d é r a l .

Approbation du Contre-Mémoire suisse
relatif à l'affaire des zones.

Le Département Politique Fédéral a l'honneur de soumettre ci-joint à l'approbation du Conseil Fédéral le texte du Contre-Mémoire suisse qui devra être présenté à la Cour permanente de Justice internationale en exécution du compromis conclu entre la Suisse et la France, le 30 octobre 1924, au sujet de l'affaire des zones. Ce Contre-Mémoire sera communiqué aux Juges le 23 janvier et doit être, au préalable, imprimé par les soins du Greffe de la Cour. Il serait souhaitable qu'il pût être livré à ce dernier dans le plus bref délai possible. Ce Contre-Mémoire, dû à la plume de M. le Professeur Logoz, Conseiller national à Genève, est une réfutation soignée des arguments développés dans le premier Mémoire français. Il tend exclusivement à confirmer l'argumentation du premier Mémoire suisse et en reprend textuellement les conclusions.

Nous proposons:

Il est décidé

d'approuver le projet de Contre-Mémoire suisse relatif à l'affaire des zones et d'en autoriser la remise, par la Légation de Suisse à La Haye, au Greffe de la Cour permanente de Justice internationale.

5
Extrait du procès-verbal au Département Politique
(en trois exemplaires) pour exécution.

✓ 1 annexe. *Registratur*

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

[Signature]

Dodis

